



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/258

Comblement de branchements hors service  
Interdictions temporaires de stationnement et restrictions temporaires de circulation rues  
Pasteur et Champ Lagarde

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT** – 6, chemin de Villeneuve Saint-Georges en vue d'effectuer des travaux de comblement des branchements d'assainissement hors service,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h30 à 16h30 : Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025 :**

**Rue Pasteur**, côté des numéros pairs au droit du n° 10 sur une longueur de 8 places de stationnement.

**Et du lundi 17 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 :**

**Rue Champ Lagarde**, côté des numéros pairs au droit du n° 44 sur une longueur de 3 places de stationnement et côté des numéros impairs à hauteur du n° 44 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 8h30 à 16h30 du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025 :**

**Rue Pasteur**, au droit des emplacements de stationnements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 8h30 à 16h30 et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de circulation du lundi 17 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 :**

**Rue Champ Lagarde**, à hauteur du n° 44

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 février 2025